ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 111927

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la nécessaire revalorisation de la rente mutualiste. En réponse à une de ses questions écrites l'interpellant sur ce sujet, M. le ministre affirme que la poursuite du relèvement du plafond de la rente mutualiste « figure au nombre des priorités » du ministère, mais que « sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint et qui n'ont pas permis de retenir une telle mesure dans le projet de loi de finances pour 2007 ». En la matière, le Gouvernement est bien mal inspiré de se réfugier derrière des objectifs d'économie budgétaire. En effet, la loi de finances pour 2003, votée par la même majorité, a bien prévu le relèvement du plafond de la rente mutualiste de 7,5 points. Dans ces conditions, l'engagement ou non des pouvoirs publics dans une telle démarche relève d'un choix politique. Au regard de l'enjeu et de la reconnaissance dont la nation souhaite témoigner à ses anciens combattants, il ne peut être soumis à des contingences budgétaires. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend, à l'occasion de l'examen par le Sénat du projet de loi de finances pour 2007 et, comme le proposent les parlementaires socialistes, procéder à une augmentation significative du plafond majorable de la rente mutualiste afin de l'élever à la hauteur de 130.

Texte de la réponse

Le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste figure parmi les priorités du Gouvernement depuis 2002. Ainsi, dès la loi de finances pour 2003 (art. 114 de la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002), a été décidé un relèvement exceptionnel du plafond majorable, qui est passé de 115 à 122,5 points. Cette augmentation substantielle de 7,5 points en 2003 a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Ce plafond est à nouveau relevé par l'article 101 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, suite à un amendement gouvernemental, adopté à l'unanimité lors des discussions budgétaires au Parlement, et qui porte le plafond majorable de la rente mutualiste à 125 points à compter du 1er janvier 2007, soit une hausse de 2,5 points. Pour financer la prise en charge de la participation de l'État, 214 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005. Cette dotation est en progression de 3,6 MEUR dans le budget pour 2007.

Données clés

Auteur : M. Patrick Roy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111927
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE111927

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12614
Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1276